



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.2/49/8
1er novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 89 de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lettre datée du 27 octobre 1994, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint les informations envoyées par le Ministre fédéral du développement, de la science et de l'environnement sur les effets que les sanctions ont sur l'environnement en République fédérative de Yougoslavie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 89 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

Annexe

EFFETS DES SANCTIONS SUR L'ENVIRONNEMENT EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE
DE YOUGOSLAVIE

La Yougoslavie avait pris une part très active à la coopération internationale dans le domaine de l'environnement, laquelle s'était particulièrement renforcée au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tenue en 1972 à Stockholm. Nous pouvons nous enorgueillir du fait que c'est sur la proposition de la délégation yougoslave que le 5 juillet, date d'ouverture de la Conférence, a été déclaré Journée mondiale de l'environnement et que celle-ci est célébrée chaque année dans le monde entier.

Il est regrettable que la résolution 47/1 de l'Assemblée générale ait rendu impossible la participation de représentants de la Yougoslavie aux réunions internationales consacrées à la promotion de la coopération en matière de protection de l'environnement. De ce fait, un État Membre de l'Organisation des Nations Unies a vu les efforts qu'il déploie dans ce domaine se limiter à l'action nationale et n'a pu compter que sur ses propres ressources matérielles et humaines, qui sont modestes.

À la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, on a notamment fait observer que les efforts isolés des pays ne pouvaient aboutir à aucun résultat dans le domaine de l'environnement et que la coopération internationale devait être renforcée pour doter les États des moyens institutionnels d'assurer une croissance durable, de développer la science, l'éducation et l'informatique et de faciliter la prise de décisions.

Même si, aux termes des textes adoptés et selon l'interprétation donnée par les conseillers juridiques du Secrétaire général de l'ONU, les sanctions ne concernent pas l'environnement, elles ont aussi des conséquences directes désastreuses dans ce domaine. Elles font en effet peser une menace sur le droit fondamental proclamé au principe 1 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement selon lequel les êtres humains ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. De plus, la montée du chômage et de la pauvreté qui en résulte vont à l'encontre du principe 5 de la Déclaration selon lequel tous les États et tous les peuples doivent coopérer pour éliminer la pauvreté et mieux répondre aux besoins de l'humanité. L'exploitation des richesses et des ressources naturelles s'intensifie, y compris celles qui sont soumises à un régime de protection spécial; les ressources naturelles et le patrimoine culturel sont menacés; la capacité de la société d'investir dans la protection et l'amélioration de l'environnement se restreint; les risques de dégradation s'accroissent; les moyens de contrôle et de surveillance sont réduits, etc.

Les sanctions font peser en République fédérative de Yougoslavie de nombreuses menaces sur l'environnement. À titre d'exemple, nous nous contenterons d'appeler votre attention sur le degré alarmant de pollution atmosphérique qu'enregistre la ville de Bor du fait du mauvais fonctionnement des hauts fourneaux des usines métallurgiques et chimiques de son bassin minier.

/...

L'installation qui produit de l'acide sulfurique à partir des gaz récupérés dans les usines de Bor a dû cesser toute activité, les unités de stockage d'acide sulfurique étant arrivées à saturation en Yougoslavie (60 000 tonnes de monohydrates). Les usines d'engrais chimique de Prahovo utilisaient du phosphate brut importé et de l'acide sulfurique provenant de Bor. À cause des sanctions, l'importation de phosphates a été interrompue, de même que l'utilisation de l'acide sulfurique produit à Bor. Ce processus complexe de production, qui était le fruit de dizaines d'années d'efforts, a arrêté de fonctionner. Au lieu d'être utilisés pour la production d'acide sulfurique, les sous-produits de la fabrication du cuivre sont déversés dans l'atmosphère. En fonction de la teneur en soufre du minerai, le taux de dioxyde de soufre actuellement émis dans l'atmosphère varie de 1 à 8 %, ce qui représente 1 000 à 1 500 tonnes par jour de monohydrates d'acide sulfurique.

L'environnement est dans un état critique à Bor et aux alentours, notamment à certaines périodes (risques d'accident) lorsque le taux élevé de dioxyde de soufre (atteignant par exemple 6 à 8 %) coïncide avec de mauvaises conditions météorologiques (vent, pression atmosphérique basse, humidité – rosée ou pluie). Les habitants de Bor et la population des villages avoisinants subissent les effets de cette pollution, le dioxyde de soufre endommageant les récoltes et les forêts.

Le problème posé ne peut être résolu que si les usines d'acide sulfurique de Bor recommencent à produire l'acide sulfurique nécessaire au fonctionnement des installations chimiques de Prahovo, qui avaient précisément été mises en place pour recycler l'acide sulfurique produit par les unités métallurgiques de Bor. À cette fin, il serait nécessaire d'importer 50 000 tonnes de phosphate brut par mois.

Outre la pollution atmosphérique, la zone de Bor souffre également de problèmes importants de pollution de l'eau et de dégradation des sols. Pendant la période antérieure aux sanctions, la zone de Bor avait fait l'objet d'un projet de protection de l'environnement au titre duquel une aide financière avait été demandée aux institutions internationales. Les sanctions ont entraîné l'arrêt de la mise en oeuvre du projet.

Bien que le mouvement transfrontière et l'évacuation des déchets dangereux n'aient heureusement provoqué aucun accident en République fédérative de Yougoslavie, l'élimination de déchets dangereux en Albanie a fait peser sur les zones frontalières du pays une menace immédiate qui aurait pu avoir des conséquences imprévisibles. Des accidents causés par l'élimination et le transport de déchets dangereux dans le territoire de la République fédérative de Yougoslavie ont néanmoins été signalés. L'incident le plus grave, qui comporte toujours des risques pour la pollution des rivières, s'est produit dans le bassin de collecte des déchets dangereux à Mojkovac (Monténégro) en novembre 1992. Une catastrophe écologique de grande ampleur a été évitée par l'intervention et l'assistance rapides du Centre des Nations Unies pour l'assistance environnementale d'urgence, du Département des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU et de la Communauté économique européenne, ce qui prouve que les problèmes de protection de l'environnement ne connaissent pas de frontières et exigent pour être résolus la participation de la communauté internationale.

/...

Lors des réunions internationales auxquelles elles ont participé, les délégations yougoslaves ont fait observer qu'il était dangereux d'isoler des zones ou des États et de les exclure des activités menées au niveau mondial dans le domaine de l'environnement. La participation de représentants de la Yougoslavie aux réunions internationales a été contestée immédiatement après l'adoption de la résolution 47/1 de l'Assemblée générale, les motifs invoqués étant le fait que le statut de la République fédérative de Yougoslavie dans les organisations internationales n'avait pas été défini et l'application de résolutions imposant des sanctions extrêmement rigides et partiales à la République fédérative de Yougoslavie.

En raison des sanctions, la Yougoslavie ne prend pas part aux réunions préparatoires de la Conférence intitulée "Un environnement pour l'Europe" dont elle avait été à l'origine et qui doit se tenir à Sofia en octobre 1995.

Il est absurde que la République fédérative de Yougoslavie ne participe pas à l'élaboration et à la mise en oeuvre des projets régionaux pour la protection du Danube et de la Méditerranée, ou à la solution des problèmes environnementaux mondiaux (protection de la couche d'ozone, changements climatiques). À cause des sanctions, la communauté internationale a également interrompu l'aide financière, scientifique et technique qu'elle fournissait dans le cadre de projets prioritaires de protection de l'environnement.

Bien que les représentants yougoslaves ne soient pas autorisés à participer aux travaux ordinaires des organisations internationales, la République fédérative de Yougoslavie ne cesse d'être mise en demeure d'honorer ses obligations financières à l'égard de celles-ci. Elle, qui est un des membres fondateurs de l'une de ces organisations, est même menacée d'expulsion parce qu'elle n'a pas réglé ses contributions, ce qui lui est impossible en raison de la suspension des transactions financières.

Sachant que les sanctions ne portent pas expressément sur l'environnement et que la levée des sanctions frappant la République fédérative de Yougoslavie a été amorcée par la résolution 943 (1994) du Conseil de sécurité, nous attendons de la communauté internationale qu'elle renoue les excellents liens de coopération qui existaient dans ce domaine et aide à réparer les dommages causés par l'imposition de sanctions injustes.

La République fédérative de Yougoslavie a, de fait, été empêchée d'appliquer et de ratifier les traités internationaux relatifs à l'environnement. Étant partie à 51 d'entre eux, elle se déclare disposée à respecter les engagements pris et à participer à part entière à la solution des problèmes de protection de l'environnement.
